

Conseil **communautaire**

23 mai 2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal
du conseil communautaire du
28 mars 2019

Décisions prises du 9 mars au 30 avril 2019

Domaine	Résumé succinct
Affaires scolaires	Signature d'une convention avec l'association Sport Santé Sud-Charente pour la mise à disposition de la cour de l'école de Passirac.
Affaires Culturelles	Signature d'une convention de résidence avec l'association la tête en friche qui représente le collectif Mixeratum Ergosum. Cette résidence se déroulera du lundi 1er jusqu'au 12 avril 2019, à l'issue de laquelle sera donnée une sortie de résidence, le vendredi 12 avril, à 18h30. La résidence et la sortie de résidence se dérouleront à l'Espinoa de Baignes.
Travaux et équipements	Signature d'une convention avec la commune de Coteaux du Blanzacais, afin que celle-ci puisse intervenir sur l'ensemble des équipements communautaires situés sur la commune, à la demande de la CdC4B, pour effectuer des tâches d'entretien de maintenance et tout types de travaux que ses services techniques peuvent assumer, et que les agents de la CdC4B ne pourraient pas effectuer, pour diverses raisons.
Affaires Culturelles	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera le Campus des Métiers de Barbezieux, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera le collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education

Domaine	Résumé succinct
Affaires Culturelles	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera le collège Alfred de Vigny des Coteaux-du-Blanzacais, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école de Guimps, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école primaire de Baignes-Sainte-Radegonde, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école élémentaire du Tâtre, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école primaire de Touvérac, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école Honoré de Balzac de Brossac, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école Jacques Prévert/Felix Gaillard de Barbezieux, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera lycée agricole Felix Gaillard de Salles-de-Barbezieux, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente pour le dispositif « Collège au Spectacle ».

Domaine	Résumé succinct
Travaux et équipements	Signature convention d'assistance avec la société GEO France Finance afin de promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE).
	Signature convention de partenariat avec la société GEO France Finance afin de promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE).
Economie	Signature convention versement d'aides financières aux entreprises dans le cadre CAP Sud-Charente (FISAC).
Affaires Culturelles	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera l'école de Condéon, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
	Signature d'une convention pour les modalités financières découlant de cette participation, et correspondant aux heures d'atelier dont bénéficiera le lycée Elie Vinet de Barbezieux, ainsi que le montant des places de spectacles s'inscrivant dans ce Parcours d'Education.
Finances	Signature d'une convention avec la commune de Baignes et le camping de de Baignes dans le cadre du remboursement des factures d'électricité.
Travaux et équipements	Signature d'une convention de rétrocession de la redevance obtenue par la Commune de Barbezieux St-Hilaire par la société CAP SOLAR 54 au titre de l'occupation temporaire constitutive de droits réels de volumes en toiture du centre équestre de Barbezieux St-Hilaire.
	Signature d'une convention de rétrocession de la redevance obtenue par la Commune de Baignes Ste-Radegonde par la société CAP SOLAR 54 au titre de l'occupation temporaire constitutive de droits réels de volumes en toiture des écoles primaires de Baignes Ste-Radegonde
Personnel	Le Président accorde la fourniture des repas du mois de décembre 2018 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.
	Le Président accorde la fourniture des repas du mois de janvier 2019 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.

Domaine	Résumé succinct
Affaires Culturelles	Signature convention avec l'Office de Tourisme de Pôle, afin que celle-ci puisse avoir la gestion directe (autorité fonctionnelle) de la conseillère en séjour de l'antenne de Barbezieux durant ses missions. Le responsable de l'Office de Pôle lui adressera directement toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle lui confie et en contrôlera l'exécution.
Enfance jeunesse	Avenant avec le centre socioculturel du Barbezilien afin de pouvoir régler les compléments financiers liés au plan mercredi.
Affaires Culturelles	Constitution d'un dossier de demande d'aide à la diffusion auprès du Département de la Charente dans le cadre du concert donné par le Festival International de Musique de Chambre de Charente.
Finances	Créances admises en non-valeur les titres de recettes suivants, pour un montant total de 67.50 € à imputer sur le compte 6542.
	Créances admises en non-valeur les titres de recettes suivants, pour un montant total de 280.60 € à imputer sur le compte 6542.
Affaires Culturelles	Signature d'une convention de partenariat avec l'association A.I.M.C. dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, et du 11 ^{ème} festival international de musique de chambre, définissant les obligations des parties prenantes à l'organisation d'un concert de musique de chambre à l'Espinoa de Baignes le samedi 4 mai 2019.

Domaine	Résumé succinct
Personnel	Un contrat à durée déterminée PEC (Parcours Emploi Compétences) a été signé pour un poste d'agent administratif sur la base de 28 heures hebdomadaires pour le service Restauration scolaire à compter du 18 mars 2019 et jusqu'au 17 mars 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée PEC (Parcours Emploi Compétences) a été signé pour un poste d'agent administratif sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le service Comptabilité à compter du 9 avril 2019 et jusqu'au 8 avril 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent polyvalent pour l'école de Barret sur la base de 14 heures 20 hebdomadaires à compter du 17 avril 2019 au 30 avril 2019.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le poste de chargé de mission tourisme-patrimoine sur la base de 35heures hebdomadaires pour le service des affaires culturelles à compte du 1er avril 2019 jusqu'au 31 août 2019.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le poste de technicien SPANC sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le service SPANC à compte du 23 avril 2019 jusqu'au 22 octobre 2019.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le poste d'agent d'accueil sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le service administratif du siège à compte du 18 avril 2019 jusqu'au 17 avril 2020.
	Un contrat à durée déterminée PEC (Parcours Emploi Compétences) a été signé pour un poste d'agent de restauration collective sur la base de 30 heures hebdomadaires pour l'école de Passirac à compter du 8 avril 2019 et jusqu'au 7 avril 2020.
	Un contrat à durée déterminée PEC (Parcours Emploi Compétences) a été signé pour un poste d'agent polyvalent sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'école de Guimps à compter du 29 avril 2019 et jusqu'au 28 avril 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le poste de technicien SPANC sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le service SPANC à compte du 2 mai 2019 jusqu'au 1er novembre 2019.

Intégration des travaux en régie du 1^{er} trimestre 2019

1/ Budget 4B général : école de Guimps

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux électriques	5 346.15 €	15.65 € x 30 H = 469.50 €	5 815.65 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	5816 €	c/722-042	Travaux en régie	5816 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731 -040	Constructions	5816 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	5816 €

2/ Budget 4B général : école de Barret

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux électriques	4 630.57 €	15.38 € x 20 H = 307.60 €	4 938.17 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	4939 €	c/722-042	Travaux en régie	4939 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	4939 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	4939 €

Le montant total des travaux à intégrer dans le patrimoine de la Communauté de Communes s'élève ainsi, pour l'ensemble des budgets, à 10 753.82 €.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte les tableaux des travaux en régie présentés ci-dessus pour un montant total de 10 753.82 € ;
- autorise l'ouverture de crédits pour **10 755,00 €** et l'intégration des travaux dans le patrimoine de la Communauté de Communes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Adhésion au service PAYFIP de
la DGFIP pour la mise en place
d'une solution de paiement en
ligne à compter du 1^{er} juillet 2019**

Monsieur le Président indique que la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un calendrier qui s'échelonnera du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu du montant annuel de nos recettes de facturation (cantine / garderie / transport / redevance et facturation Assainissement Non Collectif), la communauté de communes des 4B doit mettre en place cette mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président expose cette mise en œuvre comme à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Grâce à PAYFiP, développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;

pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

A la date de la signature :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- autorise l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er juillet 2019
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Création d'un groupement de
commandes pour la fourniture
de plaques de rue et
numérotation ainsi que des
panneaux de signalisation**

Monsieur le Vice-Président explique que la communauté de communes ainsi que certaines communes du territoire ont des besoins communs pour la fourniture de plaques de rues et numérotation ainsi que de panneaux de signalisation. Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes en application du code de la commande publique.

Ce groupement serait établi pour une durée de 1 an, reconductible un an, à compter du 1er juillet 2019.

Monsieur le Vice-Président complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du ou des marchés.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 juillet 2019, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure à 90 000€ HT, une délibération est nécessaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés.

Monsieur le Vice-Président termine son exposé en indiquant que le conseil communautaire sera de nouveau amené à se prononcer pour autoriser la signature des marchés.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaques de rues et numérotation ainsi que de panneaux de signalisation;
- nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement correspondante et tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Modifications des statuts de la
SEM Energies Midi Atlantique
impliquant la désignation d'un
administrateur suppléant

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SEM Energies Midi Atlantique procède à une modification de ses statuts comme suit :

- ARTICLE 2 - Objet : changer le début de la phrase par :
« La société a pour objet d'assurer l'étude et le développement des projets d'unité de production d'énergie et de stockage à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération » .

- ARTICLE 15 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Sur la composition du conseil d'administration : la nomination d'administrateurs suppléants : ajout de l'alinéa :

«Il appartient aux assemblées et organes délibérants des collectivités territoriales et des personnes morales nommées au Conseil d'administration de désigner un représentant permanent «titulaire » ainsi qu'un représentant permanent « suppléant », qui sera appelé à siéger au Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du représentant permanent « titulaire ». Ces représentants permanents, qu'ils soient « titulaires » ou « suppléants » peuvent être éventuellement relevés de leurs fonctions par les mêmes assemblées et organes délibérants conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Monsieur le Président propose d'approuver cette modification des statuts et de désigner le suppléant de Jacques Chabot, représentant de la CDC4B au sein du conseil d'administration de la SEM Energies Midi Atlantique.

Monsieur le Président soumet le projet modificatif de statuts au conseil communautaire et fait appel aux candidatures.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la SEM Energies Midi Atlantique ;
- Désigne Monsieur / Madame, administrateur suppléant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Attribution des subventions aux associations et organismes

Monsieur le Président rappelle la volonté de la CdC4B de soutenir les associations et organismes qui animent le territoire par leurs actions respectives, contribuant ainsi à son attractivité.

La CdC s'est ainsi dotée, il y a plusieurs années, d'un Contrat Communautaire d'Animation (CCA), réel outil d'aide à la décision, qui met en exergue les priorités de financements de la collectivité dans le domaine de l'animation, et notamment dans les domaines culturels et sportifs.

Certaines actions, estimées pertinentes pour le territoire sans qu'elles répondent pour autant aux critères établis dans le CCA, peuvent cependant être financées par la collectivité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres de la commission « Contrat Communautaire d'Animation » se sont réunis le 14 mai 2019 afin d'examiner ensemble les dossiers de demande de subvention déposés auprès de la CdC4B.

Au regard de l'analyse effectuée lors de cette réunion, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement
AXE 1			Attribué	demandée	proposée	
N°	Association	Manifestation	5 350,00	5 700,00 €	5 350,00 €	
1	Centre Socio Culturel	Été actif	5 350,00 €	5 700,00 €	5 350,00 €	Néant

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement
AXE 2 - CULTURE			Attribué	demandée	proposée	
	Association	Manifestation	7 540,00 €	12 400,00 €	6 100,00 €	
2	L'air des Champs	Festi'Luma	1 300,00 €	3 000,00 €	800,00 €	Néant
3	Scènes en chantier	Atelier théâtre	700,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
4	ATLEB	Fête Mondiale du jeu		300,00 €	- €	
5	Comité des Fêtes de Barret	Les 12h de la Barretoise		500,00 €	- €	
6	Reignac Patrimoine	Les patrimoniales de Reignac	300,00 €	500,00 €	300,00 €	
7	Cinémania	Programmation cinéma	1 540,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	
8	Association des élèves du Lycée Agricole de Salles de Barbezieux	Festival cinéma "Santé/Citoyenneté"	200,00 €	300,00 €	- €	
9	Association Moulin du Grand Fief	Animation Moulin à vent	1 000,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	
10	Foire exposition et comice agricole de Barbezieux	38ème Foire exposition	2500	2 500,00 €	2 500,00 €	

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement
AXE 2 - SPORT			Attribué	demandée	proposée	
Association		Manifestation	4 900,00 €	13 800,00 €	4 700,00 €	
11	ABC Barret cyclotourisme	Randonnée Cyclotouristique et marche sur le territoire des 4B	-	300,00 €	- €	Néant
12	ALB Cyclotourisme	randonnée cyclo-tourisme		1 500,00 €		
13	ALB Escalade	Soutien à la pratique Féminine	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
14	ALB Hand Ball	anniversaire des 10 ans du club de handball de Barbezieux	300,00 €	500,00 €		
15	Association cycliste des 4B	organisation de 9 manifestations cyclistes	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
16	AC4B - projet étudiants	1er Tour Cycliste des 4B Sud-Charente		1 500,00 €	1 000,00 €	
17	Association Trail du Brossacais	14 ème édition du trail du brossacais	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
18	Association vététiste les cagouilles de Baignes	randonnée pédestre et VTT	500,00 €	500,00 €	400,00 €	
19	Barbezieux basket ball	Les paniers de l'espoir	900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
20	Barbezieux basket ball	Formation des jeunes et des bénévoles	500,00 €	500,00 €		
21	Club nautique	Soutien à la formation des jeunes	400,00 €	1 100,00 €	300,00 €	
22	Cognac cyclotourisme club	Semaine fédérale de cyclotourisme	-	4 000,00 €	- €	

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement	
AXE 2 - SPORT			Attribué	demandée	proposée		
Association		Manifestation	22 400,00 €	40 300,00 €	31 766,00 €	Néant	
23	Foyer rural de Mainfonds Aubeville	21 ème coupe d'europe des Montgolfières	-	12 000,00 €	10 000,00 €		
24	Fraternelle athlétisme barret barbezieux	cross en novembre 2019	200,00 €	800,00 €	- €		
25	La Boule barbezilienne	33e challenge Henri Bodard	500,00 €	500,00 €	250,00 €		
26	Les Barbeziliens en délire	course de caisse de savon	-	800,00 €	250,00 €		
27	Les foulées barbeziliennes	Courses des foulées barbeziliennes	500,00 €	500,00 €	400,00 €		
28	Sport Santé Sud Charente	marche nordique et marché de producteurs		500,00 €	250,00 €		
29	Sporting Club Barbezieux Volley-ball	Journée multisport 2019	700,00 €	700,00 €	300,00 €		
30	Tennis Club Barbezieux (tournoi open mai-juin 19)	tournoi Open de mai-juin 2019		500,00 €	500,00 €		
31	Tennis Club Barbezieux (tournée d'été)	Tournée d'été dans le Sud-Ouest	500,00 €	1 000,00 €			
32	Union Barbezieux Jonzac Rugby	Rencontre internationale entre les équipes de France et d'Angleterre		5 000,00 €	2 500,00 €		
33	Subvention jeunes licenciés (jeunes en 2019) 12 €/jeune		20 000,00 €	18 000,00 €	17 316,00 €		dans la limite des crédits inscrits pour collectif

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement
HORS CCA			Attribué	demandée	proposée	
Association		Manifestation	18 223,00 €	23 938,40 €	15 100,00 €	
34	ADIL	Permanences d'information sur le logement	4 023,00 €	4 138,40 €	2 000,00 €	versement immédiat
35	ALB - collectifs de migrants	accueils et soutien des familles et migrants	1 000,00 €	1 500,00 €	800,00 €	
36	ATLEB	pôle multimédias	4 500,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	Néant
37	ATLEB	aide sociale	800,00 €	800,00 €	800,00 €	versement immédiat
38	ATLEB	achat d'un minibus		2 500,00 €	- €	Néant
39	Centre d'information droits des femmes et des familles	permanences juridiques	900,00 €	1 000,00 €	500,00 €	versement immédiat
40	Centre socioculturel ENVOL Chalais	coopération SIAE sud charente		2 000,00 €	- €	
41	Croix rouge	aide personnes défavorisées	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	versement immédiat

			2018	2019		condition exceptionnelle de versement
HORS CCA			Attribué	demandée	proposée	
Association		Manifestation	19 784,00 €	21 143,00 €	18 984,00 €	
42	GIP Charente Solidarités	participation financement du GIP	5 460,00 €	6 019,00 €	5 460,00 €	versement immédiat
43	L'ordre des avocats	Permanences juridiques	1 524,00 €	1 524,00 €	1 524,00 €	
44	Restos du cœur	aide sociale	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
45	Secours Catholique	fonctionnement de l'association	0,00 €	600,00 €	- €	
46	UDAF	Cellule de médiation familiale sur Cognac et sud	800,00 €	1 000,00 €	- €	Néant
47	Centre equestre	fonctionnement du centre équestre	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	1er versement de 5 000€ suivi d'un 2nd au prorata des factures d'eau et électricité, dans la limite des 2000€ supplémentaires

TOTAL PROPOSE AXES 1 ET 2 DU CCA + HORS CCA	TOTAL PROPOSE AXES 1 ET 2 DU CCA + HORS CCA	31 250,00 €
<i>Enveloppe globale BP général 2019</i>	<i>Enveloppe globale BP général 2019</i>	<i>82 000,00 €</i>

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (l'unanimité-la majorité) :

- accepte l'attribution des subventions
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget général.

Adoption du Contrat
Départemental d'Animation 2019
entre la CdC 4B et le Conseil
Départemental de la Charente

Monsieur le Président rappelle que, depuis plusieurs années, la CdC4B est bénéficiaire d'un Contrat Départemental d'Animation, dispositif départemental dédié exclusivement aux regroupements de communes rurales pour favoriser l'animation de leur territoire.

Quatre grands domaines d'intervention sont pris en compte :

- le sport ;
- la culture ;
- l'éducation à l'environnement pour un développement durable ;
- l'été actif et solidaire.

Les actions éligibles doivent être basées sur la sensibilisation, la pratique et l'éducation, et peuvent concerner tous les publics. Elles doivent obligatoirement être accessibles à tous. L'aide maximale accordée par le Département est plafonnée et répartie en fonction des territoires, selon leur population, leur superficie, leur potentiel fiscal, etc.

Pour l'année 2019, l'enveloppe réservée à la CdC4B s'élève à 16 397,00 €, sous réserve du respect des dispositions du Contrat Départemental d'Animation précédemment exposées. Elle peut se partager entre la collectivité et certains partenaires identifiés œuvrant pour l'animation du territoire.

Monsieur le Président propose ainsi de répartir cette somme entre la CdC4B, le centre socioculturel du Barbezilien et l'association Scènes en chantier.

Les actions concernées et leur budget prévisionnel sont présentés dans le tableau suivant :

Assoc.	Projet	Dépenses TTC	Recettes			
			CD16	Autres	CdC4B	TOTAL
CSC Bzx	Eté actif et solidaire	13 600 €	5 700 €	2 200 €	5 700 €	13 600 €
	Découverte arts graphiques milieu rural	6 400 €	2 622 €	1 156 €	2 622 €	6 400 €
	L'enfant créateur, acteur, spectateur	7 200 €	2 450 €	2 300 €	2 450 €	7 200 €
Scènes en chantier	Ateliers théâtre	7 000 €	1 000 €	4 500 €	1 500 €	7 000 €
CdC4B	Ecoles Multisports et Numérique	11 750,00 €	4 625 €	2 500 €	4 625 €	11 750 €
		45 950 €	16 397 €	12 656 €	16 897 €	45 950 €

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte la répartition de l'enveloppe réservée du Contrat Départemental d'Animation telle que proposée ;
- autorise le reversement des subventions départementales aux différents bénéficiaires retenus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Les écritures seront imputées sur le budget général aux articles :

- 7473 pour la recette ;
- 6574 pour la dépense.

**Modification statutaire du
syndicat mixte du bassin de la
Seugne (SYMBAS) suite à une
modification de périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu la loi n°2016-1087 du 07 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'annulation de la délibération n°9 du conseil syndical du 4 septembre 2018 modifiant les statuts du syndicat mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS).

Vu la nouvelle délibération 2019-04 du conseil syndical du 5 février 2019 modifiant les statuts du SYMBAS.

A la suite de l'adhésion de la communauté d'agglomération de SAINTES et à l'extension de périmètre demandée par trois EPCI déjà adhérents, il convient de modifier les statuts actuels du SYMBAS pour élargir son périmètre de compétence.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement soumet le projet modificatif de statuts au conseil communautaire.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité-la majorité) :

- approuve la proposition de statuts présentée ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Mise à jour du plan
départemental des itinéraires de
randonnée (PDIPR)**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Il vise principalement à préserver le patrimoine naturel, que constitue en partie les chemins ruraux, en garantissant la pérennité d'un réseau départemental de viabilités (piétonnières, VTTistes, équestres). Le PDIPR constitue un outil essentiel pour la valorisation et la promotion des territoires ruraux.

Pour rappel, en 2009 le Département de la Charente a expertisé, d'une manière non exhaustive, une partie des chemins ruraux des communes du territoire de l'ex. CdC des 3B. Un compte-rendu d'audit a été fourni à chacune des collectivités visitées, détaillant les étapes à respecter pour valider leur PDIPR.

Il est à noter que la plupart des communes se sont inscrites dans cette démarche.

En revanche, pour diverses raisons (travaux LGV, acquisitions foncières...), d'autres communes n'ont pu mener à bien cette mise à jour.

Désormais, la CdC4B, compétente en matière de développement touristique, souhaite compléter son offre de sentiers de randonnée et l'étendre aux nouvelles limites de son territoire (ancienne CdC du Blanzacais). Pour poursuivre cette valorisation d'itinéraires, en respectant certains critères ; tels que l'absence de passages dangereux, la longueur revêtue de bitume inférieure à 30 % hors bourg..., les conseils municipaux concernés devront au préalable délibérer pour solliciter l'expertise exhaustive de leurs chemins ruraux.

Il est à préciser toutefois que pour les communes de l'ex CdC des 3B, une intervention exhaustive du Département pourra être à nouveau sollicitée afin de compléter la liste des chemins ruraux protégés dans le cadre du PDIPR.

Le Département de la Charente propose d'intervenir en 2020 sur le territoire pour finaliser la mise à jour du PDIPR. La CdC4B coordonnera les actions entre le Département et les communes.

Afin d'initier la démarche, la CDC des 4B propose de délibérer sur le principe du lancement de la procédure de référencement des sentiers de randonnée au PDIPR.

Madame la vice-présidente conclue que ces chemins ruraux, expertisés par le Département et inscrits au PDIPR, constitue le socle d'une politique touristique visant à valoriser le territoire de la CdC4B, au travers notamment de la création de chemins de randonnées.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité) :

- approuve le principe de lancement d'une procédure de référencement des chemins ruraux au PDIPR et invite ses communes membres à initier cette démarche ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Avenant N°2 au règlement
d'attribution des subventions de
l'Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH) pour la commune de
Barbezieux St Hilaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-06-16, en date du 26 juin 2014, engageant la Communauté de Communes dans l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_7_DEL2, en date du 08 octobre 2014 engageant la commune dans l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-03-20bis, en date du 23 mars 2017, adoptant les modalités de sa participation à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg et la signature de la convention valant OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017_03_DEL31, en date du 12 avril 2017 fixant les modalités de la participation de la commune à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg et la signature de la convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-16, en date du 21 décembre 2017, adoptant le marché de suivi animation de l'OPAH centre bourg et le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-03-17 en date du 26 avril 2018 adoptant les règlements d'intervention de l'OPAH sur les communes de Barbezieux-Saint-Hilaire, Brossac, Baignes et Coteaux du Blanzacais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018_04_DEL10 en date du 30 mai 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-06-25 en date du 20 septembre 2018 adoptant l'avenant n°1 au règlement d'intervention de l'OPAH sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018_06_DEL11 en date du 19 septembre 2018 adoptant l'avenant n°1 au règlement d'intervention de l'OPAH ;

Vu la convention relative à l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) en date du 06 juillet 2017 ;

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'est engagée à abonder de 22% les aides apportées par les communes, tel que précisé dans les règlements particuliers adoptés par chaque commune et approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018.

A la suite de sa première réunion, le 4 juillet 2018, la Commission d'Attribution des Subventions de Barbezieux-Saint-Hilaire a proposé de préciser les conditions d'octroi des subventions et de fixer de nouveaux objectifs qualitatifs au programme dans le cadre de l'avenant n°1 adopté par les Conseils communautaire et municipal du mois de septembre 2018.

L'usage du règlement lors des réunions suivantes de la Commission a mis en exergue des difficultés d'interprétation de certaines dispositions relatives à la typologie de logements subventionnés. Il y a donc lieu de clarifier cet aspect du règlement en proposant une typologie de logements claire en fonction des programmes de travaux (l'ensemble des propositions d'évolution du règlement d'intervention sont reprises dans le projet d'avenant n°2 annexé aux présentes).

Comme précisé dans l'article 9 dudit règlement, de telles évolutions se font par voie d'avenant et doivent faire l'objet de délibérations prises en Conseil municipal et en Conseil communautaire.

Ces évolutions permettront à la Communauté de Communes des 4B et aux communes concernées de poursuivre la politique engagée en matière de densification des centres-bourgs, de lutte contre la vacance, de lutte contre l'étalement urbain et de développement du territoire.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (l'unanimité /la majorité):

- adopte l'avenant n°2 au règlement de l'OPAH sur le périmètre de revitalisation du centre-bourg de Barbezieux-Saint-Hilaire ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

**Détermination du coût moyen
par élève en maternelle et
primaire à Barbezieux, dans le
cadre de la convention avec
l'Institut Sainte Marie**

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire la convention qui lie la CdC4B et l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux, sous contrat, et informe qu'il y a donc lieu de déterminer un coût moyen par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires de Barbezieux, au vu des coûts réels de fonctionnement de ces écoles (frais de fonctionnement hors coûts de cantine et marchés de transport).

Conformément aux termes de la convention qui nous lie avec l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux, sous contrat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les coûts moyens pour l'année 2019 comme suit :

Coût moyen / élève écoles maternelles	1 789.66 €
Coût moyen / élève écoles primaires	478.69 €

Monsieur le Vice-Président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les coûts moyens proposés ci-dessus.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité /la majorité):

- accepte de fixer les coûts moyens par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires de Barbezieux comme ci-dessus, dans le cadre de la convention qui nous lie avec l'Institut Sainte-Marie de Barbezieux ;
- considère que ces montants resteront la base de la tarification jusqu'à nouvelle délibération du Conseil sur de nouveaux tarifs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget général

**Détermination du coût moyen
par élève scolarisé en maternelle
et en primaire**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'il y a lieu de déterminer un coût moyen par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires du territoire, au vu des coûts réels de fonctionnement de ces écoles (frais de fonctionnement hors coûts de cantine et marchés de transport).

Il précise que ce coût moyen permettra de demander une participation financière aux frais de fonctionnement de nos écoles aux communes non adhérentes à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente utilisant le service.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de fixer les coûts moyens pour l'année 2019 comme suit :

Coût moyen / élève écoles maternelles	1 693.30 €
Coût moyen / élève écoles primaires	764.86 €

Monsieur le Vice-Président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les coûts moyens proposés ci-dessus.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité /la majorité):

- accepte de fixer les coûts moyens par élève comme ci-dessus dans le cadre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de notre territoire demandée aux communes non adhérentes à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente utilisant le service ;
- considère que ces montants resteront la base de la tarification jusqu'à nouvelle délibération du Conseil sur de nouveaux tarifs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général.

Modification des tarifs des garderies

Monsieur le Vice-Président rappelle que la grille des tarifs de la garderie scolaire a été votée en Conseil communautaire le 26 avril 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

Tarifs de garderie 2018/2019							
Tarifs à la 1/2 heure *	Brossac	Passirac	Guimps	Saint Palais du Né	Jurignac	Péreuil	Blanzac maternelle
	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	Blanzac primaire	St Hilaire	Barbezieux	Bécheresse	Champagne- Vigny	Barret	Chalignac
	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,60	0,70
	St Aulais la Chapelle	Baignes	St Bonnet	Salles de Barbezieux	Condéon	Touvérac	Le Tâtre
	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70

* toute 1/2 heure commencée est due

La commission scolaire réunie le 4 avril 2018, avait étudié et travaillé la continuité d'harmonisation comme il se devait. Au regard de l'analyse apportée et des débats qui en sont issus, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée l'application, à compter de l'année scolaire 2019/2020, d'une nouvelle grille tarifaire issue de la proposition de la commission qui, par établissement, serait la suivante :

Proposition des tarifs de garderie pour septembre 2019							
Tarifs à la 1/2 heure *	Brossac	Passirac	Guimps	Saint Palais du Né	Jurignac	Péreuil	Blanzac maternelle
	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
	Blanzac primaire	St Hilaire	Barbezieux	Bécheresse	Champagne-Vigny	Barret	Chalignac
	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
	St Aulais la Chapelle	Baignes	St Bonnet	Salles de Barbezieux	Condéon	Touvérac	Le Tâtre
	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60

Changeement de tarif au 1 er septembre 2019

* toute 1/2 heure commencée est due

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité /la majorité):

- valide l'application de la nouvelle grille tarifaire de garderie, telle que présentée, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Modification des tarifs de restauration

Monsieur le Vice-Président rappelle que la grille des tarifs de la restauration scolaire a été votée en conseil communautaire le 11 mai 2017 pour mise en application jusqu'en septembre 2019.

La commission scolaire réunie le 4 avril 2018 avait apporté des précisions à ces tarifs, à savoir :

TARIFS REPAS 1er septembre 2019	TOUTES ECOLES	COLLEGE DE BAIGNES
Élèves Tarif au repas	3,10	3,10
Élèves Tarif au forfait 4j/semaine	42,00	
Enseignants, Adultes, Adultes ALSH, Stagiaire Education Nationale	4,80	
Personnels collège de Baignes (personnel vie scolaire et TOS)		3,20
Enfants ALSH et école multisports et numérique	3,10	
Stagiaires rémunérés et non rémunérés	gratuit	
Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)	3,20	
Agents intercommunaux	Avantage en nature	

Monsieur le Vice-Président rappelle que le forfait est proposé à toutes les écoles primaires et maternelles depuis le 1er septembre 2018 et indique que le fonctionnement existant en matière de décompte des jours d'absence dans le cadre du forfait est le suivant :

- déduction du repas en cas de pique-nique et jour de grève ;
- repas décompté à partir de 4 jours successifs d'absence.

Il rappelle également que le forfait permet un lissage sur l'année et que par conséquent la facturation est faite sur 10 mois.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité /la majorité):

- valide l'application de la nouvelle grille tarifaire de restauration, telle que présentée, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

**Adoption d'une nouvelle
tarification pour la fourniture des
repas auprès de l'école privée
Montessori à compter du 1^{er}
septembre**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, suite à la demande de fourniture de repas de l'école privée Montessori de Pérignac, une convention de prestation de service a été signée entre la CdC4B et l'association Graines d'Arc en ciel.

Ainsi, dans le cadre d'une mutualisation des repas et d'une réduction de coûts intégrant l'exploitation de la capacité de la cuisine centrale de Baignes, l'école bénéficie d'une livraison de repas en liaison chaude (comme pour certaines écoles du territoire). Le tarif initial était fixé à 4.30 € TTC par repas, puis 4.35 € TTC en septembre 2018.

Il convient aujourd'hui de faire une révision annuelle du montant de la facturation, comme précisée dans la convention initiale.

Le tarif présenté ce jour a fait l'objet d'une réflexion, de façon à prendre en compte le coût de fabrication des repas, tout en mutualisant le transport. Il nécessitera la signature d'un avenant à la convention.

Le tarif du repas proposé est le suivant : **4,40 € TTC**

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité /la majorité):

- valide l'application de la nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école Montessori à compter du 1er septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

**Adoption d'une nouvelle
tarification pour la fourniture des
repas auprès des EAJE à
compter du 1^{er} septembre 2019**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une circulaire de la CNAF de 2014 et un décret d'application ont rendu obligatoire la fourniture des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sans surcoût aux familles.

Seule la Coopé des P'tits B fournit elle-même à l'heure actuelle les repas dans le cadre du multi-accueil de Barbezieux. La halte-garderie de Baignes ainsi que la crèche de Péreuil doivent mettre en place cette démarche.

Afin de mutualiser les repas et de réduire les coûts, mais aussi d'exploiter la capacité de la cuisine centrale de Baignes, il a été proposé aux gestionnaires de leur livrer les repas en liaison chaude (comme pour les écoles).

La tarification initiale était la suivante :

Tarif repas	Tarif repas avec goûter	Tarif goûter
2,55 €	3,05 €	0,50 €

Il convient aujourd'hui de revaloriser le montant de la facturation. Le tarif présenté ce jour a fait l'objet d'une réflexion, de façon à prendre en compte le coût de fabrication des repas.

De plus, ce tarif s'appliquera désormais aux situations de remplacements exceptionnels des agents de la Coopé des P'tits B.

La facturation sera faite mensuellement.

Le tarif proposé est le suivant :

Tarif repas	Tarif repas avec goûter	Tarif goûter
2,60 €	3,10 €	0,50 €

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'application de la nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à compter du 1er septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Question Diverses

AGENDA

Conférence des élus

06 juin – 18h30

Chillac (à valider)

Bureau

20 juin - 18h30

Château

**Conseil
communautaire**

27 juin – 18h30

Lieu à définir